REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE LEVALLOIS

Budget primitif 2025

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

I. INTRODUCTION : 3
II. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 5
1. Les impôts et taxes : 183,7M€ 5
2. Les produits des services, du domaine et ventes : 11M€ 7
3. Les dotations et participations : 6,1M€ 7
4. Les produits de gestion courante : 6,9M€ 8
5. Les atténuations de charges : 1,9M€ 9
6. Les produits financiers : 0,4M€ 9
B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10
1. Les charges de personnels : 85,4M€ 10
2. Les charges à caractère général : 47,6M€ 11
3. Les atténuations de produits : 30,6M€ 11
4. Les charges de gestion courantes : 17,9M€ 12
5. Les charges financières : 8,3M€ 12
6. L'autofinancement : 20M€ 12
III. SECTION D'INVESTISSEMENT : 13
A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 13
1. Les emprunts et dettes assimilées : 25M€ 13
2. Les subventions d'équipement : 5,2M€ 13
3. Les dotations et fonds propres : 3,2M€ 14
4. Les opérations pour compte de tiers : 1,5M€ 14
5. Les produits de cessions d'éléments d'actifs : 43M€ 14
B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 15
1. Les dépenses financières : 27,7M€ 15
2. Les immobilisations incorporelles : 1,5M€ 15
3. Les subventions d'équipement : 3,2M€ 16
4. Les immobilisations corporelles : 21,8M€ 16
5. Les immobilisations en cours : 4,4M€ 17
6. Les immobilisations financières : 37,8M€ 18
IV. CONCLUSION : 19

I. INTRODUCTION :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il comprend la totalité de celles-ci et inclut le budget primitif, une ou plusieurs décisions modificatives, dont le budget supplémentaire, ainsi que des annexes, qui sont jointes aux documents budgétaires, afin de fournir des informations complémentaires sur certains éléments du bilan (encours d'emprunts, amortissements, etc.), mais également sur le personnel communal, sur les décisions en matière de taux, sur les subventions versées aux associations etc…

Le budget comporte deux sections : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**. Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article.

L'équilibre général du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	210 000 000,00	210 000 000,00
Investissement	103 000 000,00	103 000 000,00
Total	**313 000 000,00**	**313 000 000,00**

Le budget 2025, dernier exercice plein de la mandature, traduit, de par son volume, l'ambition de la municipalité, notamment dans le maintien des dépenses d'équipement, c'est-à-dire les investissements réalisés à destination de la préservation du cadre de vie des Levalloisiens.

Les précisions relatives aux évolutions en volume et en valeur des chiffres du budget 2025 le sont, sauf précision contraire, par rapport au **budget primitif de l'année 2024** conformément à la réglementation (onglet « Pour mémoire budget précédent » de la maquette budgétaire).

Cette spécificité tient à la notion de permanence des méthodes, et à la nécessité de comparer un exercice de projection à un autre, afin d'appuyer les différences et illustrer les changements de contexte. Lorsque cela apparaitra nécessaire, une comparaison par rapport au montant total budgété (budget primitif et autres actes budgétaires de l'année) sera proposée.

* * *

La section de fonctionnement regroupe toutes les **recettes et dépenses courantes nécessaires** au fonctionnement des services communaux, proposés aux Levalloisiens, et qui permettent le financement de l'administration communale.

Les **dépenses de fonctionnement** comportent les dépenses dites de « gestion », telles que les charges de personnel et frais assimilés[1], l'achat de fournitures et d'éléments de consommations

1 Prévoyance, maladie, assurances etc.

courantes[2], les participations à des organismes extérieurs auxquels la Ville adhère soit en vertu de la loi, soit en raison de justifications matérielles, les atténuations de produits comme le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), et enfin les subventions aux associations. Cette section comprend également des dépenses financières, à savoir les intérêts des emprunts et les opérations d'ordre (dotations aux amortissements et autofinancement volontaire), qui concourent à l'équilibre de la section d'investissement. Les recettes de fonctionnement sont constituées par le produit de la tarification des services publics[3] et par le produit de l'occupation ou de l'utilisation du domaine[4], par des recettes fiscales[5] et des autres impôts et taxes, par l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) et les atténuations de charges (remboursements pour mise à disposition de personnel et reversements de sécurité sociale).

La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Ville. Les **dépenses d'investissement** consistent principalement dans les achats de matériels, l'aménagement et la modernisation des bâtiments municipaux, les travaux réalisés sur les infrastructures (voirie, réseaux divers) et le montant du remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice. Le besoin de financement de la section d'investissement est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, les dotations d'investissement, les taxes considérées comme finançant l'investissement, les subventions d'équipement, les éventuels nouveaux emprunts et enfin le produit des cessions d'éléments d'actifs.

Le budget est proposé en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. Il est voté par nature et comporte une présentation fonctionnelle normée.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget en considérant que les crédits sont votés par chapitre.

2 Électricité, chauffage, paiement des prestations de services, etc.

3 Droits d'entrée, restaurants scolaires, crèches, garderies, centre aquatique, etc.)

4 Droits de place, redevances, etc.

5 Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est présentée en légère hausse par rapport à 2024 (+0,80% ; 1,6M€). Elle se décompose traditionnellement entre des dépenses et des recettes réelles, qui se traduisent effectivement par des encaissements et des décaissements de trésorerie, et des dépenses et recettes d'ordre, qui servent à exprimer des rapports d'équilibre budgétaire[6] ou tenant à la structure bilantielle de la Ville[7].

	Dépenses	Recettes
Réelles	189 909 485,74	209 909 485,74
Ordre	20 090 514,26	90 514,26
Total	**210 000 000,00**	**210 000 000,00**

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

La répartition des recettes de fonctionnement a peu évolué par rapport à l'année 2024, les produits de la fiscalité composant toujours plus des trois-quarts des ressources. Ci-dessous une présentation synthétique du poids respectif de chaque chapitre budgétaire, numéroté par sa référence à la nomenclature comptable, puis exprimé en valeur réelle (€) et en valeur relative (%), avec une comparaison par rapport à l'exercice précédent (N-1).

Chapitres réels	En €	En %	N-1 (%)
73 - Fiscalité	183 660 070,00	87,5	+0,2
70 - Produits des services	10 983 555,74	5,2	- 0,2
75 - Recettes courantes	6 926 850,00	3,3	+19
74 - Dotation	6 063 056,00	2,9	- 1,3
013 - Atténuations de charges	1 875 954,00	0,9	+17,3
76 - Produits financiers	400 000,00	0,2	+10,3
Total	**209 909 485,74**	**100**	**+ 0,8**

1. Les impôts et taxes : 183,7M€

Par rapport à 2024, ce chapitre est stabilisé et ne connait qu'une évolution marginale. La nomenclature M57 détaille le chapitre entre un item « impôts et taxes et un autre item « fiscalité locale ».

Le produit 2024 des taxes foncières[8] et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est estimé à 93M€ (+1,5M€). Les taux demeurants inchangés depuis le début du mandat, conformément au souhait de la Municipalité et comme en atteste la délibération sur la fixation des

6 Pour l'autofinancement qui s'exprime au chapitre 023, pour plus de détails voir I.B.6 du présent rapport

7 Pour les amortissements qui s'expriment au chapitre 042, idem

8 Qui inclut le versement du coefficient correcteur issu de la différence entre la perte du produit de la taxe d'habitation et le produit de la part départementale de TF transférée.

taux et des produits de fiscalité directe locale au titre de l'année 2025. La légère augmentation résulte du coefficient de revalorisation décidé en loi de finances, et qui traduit l'inflation constatée. Par ailleurs, il convient de rappeler que plus de la moitié de la taxe foncière est acquitté par le tissu économique (34,3M€), contre 30,7M€ pour les ménages. C'est donc bien grâce à la vitalité de son tissu économique que la Ville peut proposer à ses habitants le niveau de service qui fait sa renommée.

L'attribution de compensation (AC) est versée par la Métropole du Grand Paris (MGP), et matérialise la restitution à la Ville du montant de la fiscalité professionnelle qu'elle percevait en 2015, et qui a été transférée aux intercommunalités. Son montant est gelé à 76,9M€.

Les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que l'État et les collectivités locales perçoivent lors de la vente d'un bien immobilier. Après une année 2022 « record », avec plus de 11M€ de recettes, cette ressource indirecte a connu un affaissement sur 2023 qui s'est accentué en 2024 (données provisoires), en raison de la dégradation des conditions d'accès aux crédits immobiliers. Le budget 2025 prend en compte cette tendance et les budgète à 7M€ (-1M€).

La taxe de balayage présente une tarification fondée sur le croisement entre un tarif de 12€ par mètre carré et la surface de voie publique au droit des parcelles. Ce tarif n'a pas été modifié par le Conseil municipal depuis son instauration en 2010, et le montant de la taxe est donc sur ce point stable d'année en année. En cohérence avec l'engagement de la majorité municipale de ne pas augmenter les impôts ou les taxes, aucune revalorisation de ce tarif n'est prévue sur le budget 2025. Il est à noter cependant que le coût de la prestation de nettoyage, qui est sensé être couvert par la taxe, s'établit à 4,8M€, là où le produit attendu pour 2025 est de 4,3M€. Le déficit annuel sur l'activité est ainsi de 0,5M€.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est une taxe assise sur la consommation électrique, dont le taux de taxation dépend du profil de consommation. Les tarifs sont fixés au niveau national, et sont pour les particuliers et professionnels dont la puissance est comprise en 3 et 36 kVA de 0,75€/MWh et de 0,25/MWh pour les professionnels dont la puissance souscrite est strictement comprise entre 36kVA et 250kVA. Cette taxe a connu une profonde réforme sur l'exercice 2023 qui a impacté l'exercice 2024, avec la fusion de l'ancienne part communale dans une taxation plus large, pilotée par la DGFIP. Le produit en est maintenu sur 2025.

La taxe de séjour est une taxe facultative pour les communes présentant un intérêt touristique particulier, ou se situant dans une zone touristique définie par décret. Elle consiste en une taxe indirecte acquittée par les vacanciers et est directement recueillie par les établissements hôteliers eux-mêmes. Elle fait l'objet d'une délibération fixant un tarif par catégorie d'établissement. En raison des Jeux Olympiques de Paris, une surtaxe au bénéfice de l'Etat, d'un montant de 200%,

avait été décidée en loi de finances, et non budgétée dans le budget communal en raison des délais de vote du projet de loi de finances. Le reversement du 4e trimestre 2024 est donc inclut dans le produit 2025, et se trouve, en dépenses, dans les atténuations de produits.

L'autre fiscalité reversée (0,3M€) correspond à un ensemble de refacturation fait par la Ville à son délégataire, dans le cadre des délégations du service public du stationnement.

2. Les produits des services, du domaine et ventes : 11M€

Par rapport à 2023, ce chapitre diminue de 0,15% (-17K€).

Sur le périmètre « enfance » 6,4M€ sont budgétés sur 2025, soit un produit stable par rapport à 2024. Ces recettes proviennent exclusivement des redevances payées dans le cadre des activités et de la restauration scolaire des enfants scolarisés dans les écoles primaires ou maternelles, ainsi que pour les crèches. La redevance ne couvre toutefois que très partiellement le coût des services proposés, et ce d'autant moins si l'on intègre les frais de personnels et les charges assimilées.

Sur le périmètre « culture et loisirs », la budgétisation est constante par rapport à 2024 (1,9M€), en raison de l'absence de revalorisation des tarifs et du maintien d'un taux de fréquentation important.

Le périmètre « domaine public » retrace les sommes encaissées par la Ville au titre des emprises de stockages, de levages etc., nécessaires à la réalisation de travaux (0,4M€), aux redevances d'occupation du domaine public versées par les terrassiers (0,6M€) et anciennement la redevance versée par les Métropolitains 92 pour la jouissance du Palais des Sports Marcel-Cerdan (0,3M€), qui n'est pas reconduite. D'autres recettes accessoires (inférieures à 0,1M€) concernent des conventions diverses.

Enfin, les recettes issues des concessions du cimetière sont stables à 0,2M€ (+20 K€), de même que le forfait post-stationnement, à 0,9M€ (+10 K€).

3. Les dotations et participations : 6,1M€

Par rapport à 2024, ce chapitre diminue de 80K€, soit -1,25%. D'ordinaire, il comptabilise à titre principal les concours financiers octroyés par l'Etat aux collectivités territoriales, tant au titre de la péréquation verticale qu'au titre de l'exercice des compétences transférées par lui.

Il se matérialise alors surtout par une dotation synthétique dite Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui comporte une part forfaitaire, relative à l'administration générale, et une part péréquation, servant des objectifs de solidarité. À titre indicatif, la DGF regroupe pas moins d'une vingtaine de dotations (tout échelon de collectivités confondues), disposant à peu près chacune de leurs propres méthodes de calculs et de leurs propres indicateurs.

Depuis 2016, et dans le cadre de la contribution aux efforts de redressement des comptes publics des collectivités locales, les Villes présentant un potentiel financier supérieur au taux de leur strate démographique, voient leur DGF écrêtée. Depuis 2016, cette DGF est nulle pour la Ville (hormis un montant ponctuel de 143K€ perçu en 2023 et de 16K€ en 2024), soit un manque à gagner de près de 40M€ par an, qui correspond au produit de la DGF antérieur à l'écrêtement.

Le périmètre de l'activité petite enfance est budgété à 5,2M€ et représente 86% du montant total du chapitre. Le financement est assuré par les Caisses d'Allocations Familiales à hauteur de 4M€ via la Prestation de Service Ordinaire, qui consiste en un financement à l'acte permettant de soutenir l'activité d'accueil et d'adapter au mieux le prix pratiqué pour les familles. En contrepartie, les accueils doivent contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, garantir une neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants, favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et enfin contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Celles provenant du compte 7473 représentent la part du soutien départemental à l'activité desdites crèches, qui s'élève au niveau triennal à 3,9M€ (1,2M€ pour la tranche 2025).

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui comporte une part fonctionnement relative à des lignes de compte permettant l'entretien des bâtiments, a été budgété pour un montant nul, en raison des mesures d'économie imposées aux collectivités locales dans le cadre du PLF 2025, soit une perte nette pour le budget de fonctionnement de quelques 0,5M€.

4. Les produits de gestion courante : 6,9M€

Ce chapitre progresse de près de 19% essentiellement de deux facteurs : la progression des redevances des concessionnaires (0,5M€), et la neutralisation comptable d'une charge (0,5M€)[9].

Les redevances des concessionnaires s'élèvent à près de 5,3M€, notamment en raison des nouvelles conditions financières de la DSP conclue avec la société LEVAPARC. Au titre de l'exploitation du stationnement payant, ce sont près de 3M€ qui sont ainsi perçus par la Ville. Les autres redevances significatives sont celles liées à la DSP pour l'exploitation des marchés de détails (0,7M€), les redevances du réseau Kalita (0,5M€) et enfin d'autres redevances pour l'utilisation du réseau urbain. Les recettes présentées ci-dessus doivent toutefois, pour certaines, être nuancées, car elles n'intègrent pas le coût des honoraires reversés aux concessionnaires. En effet, deux modes de gestion sont pratiqués au niveau du périmètre communal : certaines redevances sont « nettes », et le concessionnaire reverse alors directement à la Ville le produit qui lui est dû en fonction des

9 Les explications relatives à cette opération sont retracées dans le commentaire sur le chapitre des charges à caractère général

éléments déterminés par le contrat alors que d'autres sont, du fait d'obligations comptables ou règlementaires[10], encaissées en totalité par la Ville puis reversées, par le biais d'un mandat de dépense, pour la part due au délégataire. Ce second mode de gestion concerne le stationnement en surface et la gestion des marchés de détails.

Les revenus des immeubles sont budgétés à produit constant.

5. Les atténuations de charges : 1,9M€

Ce chapitre progresse de 0,3M€, soit +17,2%. Il enregistre les remboursements de charges opérés par des partenaires afin de compenser les avances consenties par la Ville sur ses dépenses courantes.

Les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS), sont budgétées à 600K€, en stabilité par rapport à 2024. Pour mémoire, ces indemnités correspondent au remboursement par la Sécurité Sociale des indemnités journalières de maladie que la Ville a payées à son personnel.

La refacturation par la Ville des quotités de temps de travail des personnels mis à disposition de l'Etablissement Public Territorial POLD pour l'exercice de ses compétences sont réévaluées à 1,3M€, contre 1M€ en 2024 et 0,7M€ en 2023. Cette circonstance tient à un réexamen réalisé en concertation avec l'EPT visant à réorganiser, par le biais de conventions dédiées, la prise en charge de cette mise à disposition effective.

6. Les produits financiers : 0,4M€

Suite au placement de près de 17M€ de trésorerie sur des comptes à terme d'une maturité de 12 mois, la Ville attend, sans risque pour son fonds de roulement ou sur ses projets, un produit 2025 de près de 0,4M€. Il est renvoyé, pour un détail sur ces placements, au Rapport sur les Orientations Budgétaires de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2024.

10 Le fonctionnement en régie des marchés et du stationnement en surface est obligatoire en raison de la nature de ces recettes, assimilées à des produits fiscaux, qui ne peut être délégué.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

A l'instar des recettes, la structure des dépenses de fonctionnement a peu évolué par rapport à l'année 2024, avec une baisse de 0,1%. Les dépenses de personnels représentent toujours la majorité des crédits alloués. Ci-dessous une présentation synthétique du poids respectif de chaque chapitre budgétaire, numéroté par sa référence à la nomenclature comptable, puis exprimé en valeur réelle (€) et en valeur relative (%), avec une comparaison par rapport à l'exercice précédent (N-1).

Chapitres réels	En €	En %	N-1 (%)
012 - Charges de personnels	85 400 000,00	44,9	+ 1,7
011 - Charges générales	47 617 402,24	25,1	+ 4,6
014 - Péréquation	30 552 560,00	16,1	- 10,2
65 - Charges courantes	17 939 523,50	9,5	+ 2,3
66 - Charges financières	8 250 000,00	4,3	-6,8
67 – Charges exceptionnelles	150 000,00	0,9	+ 0
Total	**189 909 485,74**	**100**	**- 0,1**

1. Les charges de personnels : 85,4M€

Ce chapitre progresse de 1,4M€ par rapport au budget primitif 2024, soit une évolution relativement contenue de 1,67%. Cette progression tient notamment compte de l'intégration du traditionnel et annuel effet GVT (glissement vieillesse technicité), permettant d'absorber les avancements statutaires.

Cette évolution intègre également une estimation de l'impact haussier du projet de revalorisation de 4 points d'augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL, envisagé par le Gouvernement au sein du Projet de loi de Finances pour 2025 (environ 1,2M€).

Ont également été pris en compte les impacts de la réforme du régime indemnitaire des Policiers municipaux, leur permettant de se voir verser une prime IFSE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Enfin deux nouveautés impulsées et actées par la Municipalité, correspondant à la mise en œuvre souhaitée par Madame le Maire de l'allocation enfant handicapé ainsi que la prise en charge par la Collectivité du coût de la prévoyance santé.

Il est renvoyé, pour l'ensemble des autres informations disponibles, à l'annexe IV. B9 de la maquette budgétaire, qui présente l'état du personnel et sur laquelle est établi le vote du Conseil municipal.

2. Les charges à caractère général : 47,6M€

Pour rappel, ce chapitre comprend un ensemble divers de dépenses liées au fonctionnement direct des services, telles que l'acquisition de prestations de services (propreté urbaine, restauration scolaire, maintenance…), de biens périssables (énergie, alimentation, carburant…), de frais divers (assurances civiles, taxes…), de locations (immobilières et mobilières) et autres charges caractérisées par leur caractère régulier et éphémère.

Ce chapitre inscrit au budget primitif des crédits en hausse à hauteur de 4,6% (+2M€), essentiellement en raison de l'impact des projets nouveaux[11], sans surcoût des services existants pour les Levalloisiens (hors révision tarifaire et inflations) ainsi que du fait du renchérissement des frais d'assurance et de couvertures risques diverses, avec une revalorisation des primes constatée au niveau national. De plus, s'ajoute l'assurance dommage contractée pour le chantier Anatole-France, qui pèse pour près de 0,5M€[12]. Cette assurance sera, en exécution, lissée sur une durée de 10 ans par une opération comptable mais l'acquittement de l'ensemble de la garantie doit être fait dès la première année, d'où une augmentation faciale du chapitre importante.

Les autres postes de dépenses sont maintenus à budget constant, ou dans les limites de l'inflation.

3. Les atténuations de produits : 30,6M€

Ce chapitre diminue de 3,5M€ par rapport aux crédits de l'an passé, soit une baisse de 10% liée à la QPC dite « Saint-Cloud » dont les contours ont été présentées, ainsi que les impacts, dans le Rapport aux Orientations Budgétaires.

Ainsi, pour le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) un montant de 6M€ a été budgété, contre près de 14,5M€ au budget primitif 2024.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FSRIF) a quant à lui été budgété à 9,3M€, en stabilité par rapport à 2024 où le prélèvement a été moins important qu'attendu.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), issu de la réforme de la taxe professionnelle, est également présenté à budget constant, quoiqu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un outil de péréquation, mais plutôt d'un dispositif de neutralisation des conséquences de la réforme de la taxe professionnelle.

Un prélèvement au titre de la loi SRU est budgété, pour un montant de 1,1M€.

11 Réseau de transport « Les abeilles » et ouverture de la crèche Vergniaud

12 Imputation 6068

Enfin le chapitre est composé de l'anticipation de l'application du « fonds de réserve » prévu par le projet de loi de finances initiales (3,5M€) et de 0,9M€ au titre des reversements de taxe de séjour de l'année 2024, montant particulièrement important en raison de la surtaxe déjà mentionnée.

4. Les charges de gestion courantes : 17,9M€

À titre liminaire, il convient de préciser que ce chapitre avait été impacté de façon significative par la nomenclature M57. En effet, cette dernière tend à réserver les mouvements sur les comptes du chapitre 67 « charges exceptionnelles » à des mouvements tout à fait spécifiques (le chapitre « charges exceptionnelles » est ainsi renommé « Charges spécifiques ».

À périmètre constant, ce chapitre augmente de près d'environ 0,4M€, lié essentiellement à la réévaluation de la subvention de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (+0,2M€) et à une augmentation d'environ 0,2M€ sur les versements aux associations (1,8%), notamment pour permettre à plusieurs d'entre elles de maintenir leurs activités par rapport à un niveau d'inflation qui reste important.

Il est renvoyé, pour le détail des versements faits par association, personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé, à l'annexe IV. B8 de la maquette budgétaire.

5. Les charges financières : 8,3M€

La poursuite du désendettement significatif de la Ville se traduit par des résultats concrets, avec une baisse significative de 0,6M€ des intérêts sur une année, entièrement consacrée à l'augmentation de l'autofinancement. Comme précisé dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires, la classification des emprunts de la Ville est pour 99,9% classée 1A dans la charte Gissler, soit le niveau de sécurité le plus important.

Il est renvoyé, pour le détail des intérêts et pour l'ensemble des taux, à l'annexe IV. B1.2 de la maquette budgétaire.

6. L'autofinancement : 20M€

Comme déjà évoqué l'épargne nette, qui correspond en définitive à l'autofinancement s'élève en 2025 à 20M€, en augmentation de 9% par rapport au BP 2024, où elle s'établissait à 18,3M€. Cette augmentation significative, qui est notamment le résultat de la baisse de la péréquation, ne doit pas amener à négliger le renforcement de long terme de cette capacité d'autofinancement, qui résulte d'un travail pluriannuel, constaté maintenant depuis plusieurs exercices.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est présentée en significative augmentation (+53,4%), essentiellement en raison d'opérations comptables à réaliser sur l'exercice, qui sont des opérations d'ordre.

	Dépenses	Recettes
Réelles	97 909 485,74	77 909 485,74
Ordre	5 090 514,26	25 090 514,26
Total	**103 000 000,00**	**103 000 000,00**

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Ci-dessous une présentation synthétique du poids respectif de chaque chapitre budgétaire, numéroté par sa référence à la nomenclature comptable, puis exprimé en valeur réelle (€) et en valeur relative (%), avec une comparaison par rapport à l'exercice précédent (N-1).

Chapitres réels	En €	En %	N-1 (%)
16 – Emprunts	25 000 000,00	32,1	+ 25
13 - Subventions	5 208 485,74	6,7	- 55,2
024 – Cessions	43 001 000,00	55,2	+ 312,8
10 – Dotations	3 200 000,00	4,1	- 33,3
45 - Comptes de tiers	1 500 000,00	1,9	+ 24,8
Total	**77 909 485,74**	**100**	**+ 60,2**

1. Les emprunts et dettes assimilées : 25M€

Conformément à la volonté de Municipalité, le besoin de financement de la section d'investissement est comblé par un vote de crédits d'emprunts pour un montant inférieur aux remboursements à effectuer au cours de l'exercice. Cet engagement est, une nouvelle fois tenu, avec un désendettement de plus de 2M€ sur l'exercice.

Ce montant de 25M€ de crédits d'emprunts constitue, il convient de le rappeler, un plafond d'autorisation et ne préjuge pas du tirage effectif des montants inscrits, qui dépendra des besoins de financement ainsi que du contexte de taux.

2. Les subventions d'équipement : 5,2M€

Ce chapitre enregistre les subventions versées par des organismes financeurs dans le cadre de programmes définis conjointement, et se divisent en deux types de subventions : les subventions dites « transférables » (qui génèrent un besoin d'amortissement lié à la périssabilité des projets ainsi financés) retracées aux comptes 131 et suivants, et les subventions dites « non transférables »

(qui financent notamment des travaux ne donnant pas lieu à un besoin d'amortissement), comptabilisées quant à elles aux comptes 132 et suivants. Les subventions s'inscrivent le plus souvent dans le cadre de compétences partagées entre les différents échelons territoriaux.

Pour l'année 2025, il diminue de 55%, en raison de la ponction significative appelée sur la part de silo POLD au titre de l'année 2024 (10M€) qui a diminué les excédents. Seuls 2M€ sont ainsi budgétés au titre des offres de concours.

Le reliquat (2M€) correspond à la contribution départementale au titre du CDDV.

3. Les dotations et fonds propres : 3,2M€

Ce chapitre diminue de 1,6M€ par rapport à l'année précédente (-33,3%), pour un montant de 3,2M€, du fait du montant exceptionnel constaté en 2024 au titre du FCTVA, lié aux opérations d'intégrations d'actif réalisés par la direction des finances, qui ont généré près de 1,6M€ de remboursement de FCTVA. Ce Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), consiste en un remboursement proratisé de 16,404 % du montant total des dépenses d'investissement éligibles constatées au compte administratif de l'année N-1. Ce fonds a vocation à diminuer en volume, le projet de loi de finances pour 2025 présageant d'une baisse du remboursement, encore non définitive, de 16,404% à environ 14,85%.

L'accessoire est constitué par la taxe d'aménagement, qui se contracte de 0,1M€.

4. Les opérations pour compte de tiers : 1,5M€

Chacune de ces recettes correspond à une dépense engagée pour un montant équivalent, si bien que ce chapitre est équilibré en dépenses (compte 4541) et en recettes (compte 4542). Il est fait renvoi à la maquette budgétaire pour le détail des sommes inscrites, réparties en 10 opérations suite à un changement de modalités de suivi, dans le cadre de l'application de l'engagement partenarial.

5. Les produits de cessions d'éléments d'actifs : 43M€

Ce chapitre comporte l'ensemble des recettes liées aux cessions d'immobilisations envisagées durant l'exercice. Il est en augmentation pour un montant significatif (+ 312,8%) en raison de l'inscription de la totalité d'une cession à terme, présentée dans le cadre du conseil municipal, et qui représente 42M€ de ce total.

En raison de la confidentialité tenant aux négociations contractuelles, l'assemblée délibérante est, au stade du budget primitif, invitée à se prononcer sur un montant global de cessions, et non sur chaque cession prise isolément, chacune d'entre elle devant en effet faire l'objet d'une décision spécifique du conseil.

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les inscriptions budgétaires proposées en dépenses d'investissement sont la traduction du programme pluriannuel d'investissement. Il est rappelé que l'inscription budgétaire d'une opération vise à permettre la notification dans l'exercice des marchés correspondants, mais qu'elle n'équivaut pas à une prévision de mandatement.

Chapitres réels	En €	En %	N-1 (%)
21 - Immobilisations corporelles	21 799 065,74	22,3	- 30,1
16 - Dépenses financières	27 737 500,00	28,3	- 2,1
204 - Subventions d'équipement	3 230 000,00	3,3	- 7,4
20 - Immobilisations incorporelles	1 456 920,00	1,5	+ 10,9
23 - Immobilisations en cours	4 386 000,00	4,5	+ 239,2
27 - Immobilisations financières	37 800 000,00	38,6	0
45 - Opérations de compte de tiers	1 500 000,00	1,5	+ 24,8
Total	**97 909 485,74**	**100**	**+ 46,5**

1. Les dépenses financières : 27,7M€

Les remboursements de capital au sein du chapitre sont divisés en deux grands types de dépenses. En premier lieu les remboursements en capital qui se traduisant par un décaissement, dans le cadre **d'emprunts « classiques »**, dont le remboursement est progressif et linéaire, qui sont budgétés à hauteur de 25,6M€ ; en second lieu des dépenses « d'ordre », regroupées au compte 16311, qui correspondent aux **emprunts obligataires à remboursement in fine**, et qui sont provisionnés.

Ces remboursements par provisionnement des emprunts obligataires à remboursement in fine correspondent à une procédure prudentielle spécifique, dont le principe consiste à amortir sur plusieurs années le poids d'un emprunt dont l'échéance est unique. En effet, les emprunts de type « in fine » ne se remboursent, pour le capital, qu'en une seule fois ; cette situation est susceptible de déséquilibrer fortement un budget, si ladite échéance n'est pas anticipée et provisionnée, puisque tout remboursement de capital est conditionné à l'existence de crédits budgétaires.

2. Les immobilisations incorporelles : 1,5M€

Pour rappel, la nomenclature budgétaire définit une immobilisation incorporelle comme un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique. Au niveau de la Ville, il s'agit essentiellement d'études qui ne s'inscrivent pas immédiatement dans le cadre d'un cycle de travaux, de diagnostics, de

jouissance d'éléments de propriété intellectuelle spécifique ou encore de frais d'acquisition et d'emploi de logiciels.

Les crédits portés à ce chapitre augmentent de 10,9% (+144K€) par rapport à l'exercice précédent, en raison de nombreuses études d'un montant compris entre 10K et 15K€, en lien avec la démarche de performance énergétique des bâtiments, de ventilation dans les bâtiments scolaires etc.

La majeure partie des crédits votés (0,6M€) est destinée aux frais de développement ou de concessions des logiciels et progiciels nécessaires au fonctionnement des services administratifs et des services à la population.

3. Les subventions d'équipement : 3,2M€

Les subventions d'équipement sont un chapitre à part du chapitre 20, désignant des subventions d'investissement distinctes des subventions de fonctionnement du chapitre 65, qui correspondent elles à des charges. Une subvention d'équipement versée doit être conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation déterminée. L'entité doit avoir la capacité de suivre l'existence du lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par le tiers bénéficiaire.

Le montant de 3,2M€ est constitué par le versement de 2,5M€ à l'Office Public de l'Habitat Rives-de-Seine, par le versement d'une subvention de 330K€ au CCAS pour la réhabilitation de plusieurs appartements des résidences pour séniors et divers travaux d'amélioration, notamment PMR, par une subvention d'investissement à la BSPP de 350K€ pour couvrir leur besoin d'achat de matériel, et enfin une participation à l'entrée du Levallois Sporting Club dans le capital des Metropolitans Basket Club, pour 50K€.

L'ensemble de ces subventions figure dans l'annexe IV. B8 mentionnée au chapitre 65, hormis celle relative à la subvention de surcharge foncière, qui doit faire l'objet de délibérations spécifiques.

4. Les immobilisations corporelles : 21,8M€

Les immobilisations corporelles désignent l'ensemble des constructions, aménagements, installations et autres qui ont pour conséquence une augmentation de la valeur patrimoniale de la collectivité.

Après une année 2024 exceptionnelle par ses opérations (acquisition d'une crèche, travaux du futur poste de Police municipale, finalisation de l'immeuble administratif Rue de Vatimesnil, lancement du chantier Anatole France etc.), le chapitre 21 enregistre un montant de crédits en baisse de 30% (-9,3M€), nécessaire à l'équilibre à moyen terme du programme pluriannuel d'investissement.

La majeure partie des dépenses de ce chapitre consiste en une pluralité de projets qui sont d'un montant unitaire compris entre 1K et 250K€, qu'il est donc impossible de lister. Seules sont donc retenues dans ce rapport de présentation les lignes supérieures à 250K€.

Libellé des dépenses	Crédits ouverts en 2025
Réfection Terrain Didier Drogba	2 200 000
Couches de roulement	750 000
Matériels et équipements (informatiques, véhicules etc.)	650 000
Raccordement au réseau froid de plusieurs bâtiments	480 000
Aménagement des espaces verts	478 000
Phase 1 de travaux Ecole primaire Dolto	450 000
Végétalisation Cours Ecoles Maternelles	400 000
Maitrise d'œuvre - Gestion Technique des Bâtiments	320 000
Remplacement du groupe électrogène de l'Hôtel de Ville	320 000
Travaux de Voirie pour Poste Police Municipale	300 000
Enveloppe prévisionnelle de travaux d'urgence divers bâtiments	297 000
Travaux sur les réseaux de fluide	280 000
Isolation thermique - Immeuble De Gaulle	275 000
Installations de Voirie - Signalisations	252 000
Travaux d'éclairage des parcs et squares	250 000
Déploiement LED	250 000
	7 702 000

5. Les immobilisations en cours : 4,4M€

Les immobilisations en cours correspondent à certaines dépenses spécifiques qui ne font pas l'objet d'un achèvement à la date de clôture de l'exercice, mais supposent des opérations bilantielles ultérieures de régularisation.

Leur approche doit donc être pluriannuelle et, malgré l'absence de vote d'engagements pluriannuels dans le cadre du budget municipal, cette limite technique ne fait pas obstacle à la consolidation des crédits entre les exercices.

Ce chapitre est en particulière augmentation par rapport aux exercices précédents, en raison de l'engagement de chantiers importants, tant en montants qu'en opérations techniques, qui ne seront donc pas tous conclus au cours de l'année 2025, ou ont été démarrés en 2024.

Du fait de leur caractère particulier, ils doivent ainsi être mis en cohérence avec certains crédits ouverts au titre de 2024 et non réalisés sur cet exercice spécifique[13]. Au titre ces immobilisations en cours, on retrouve ainsi :

Libellé des dépenses	Crédits 2025	Crédits 2024[14]	Total
Poste de Police municipale	3 000 000,00 €	1 513 442,07 €	4 513 442,07 €
Groupe scolaire Anatole France	450 000,00 €	7 925 695,73 €	8 375 695,73 €
	3 450 000,00 €	**9 439 137,80 €**	**12 889 137,80 €**

Ces deux projets structurants de la mandature sont donc solidement établis dans le cadre du budget 2025. Le reste du chapitre est composé de menues dépenses.

6. Les immobilisations financières : 37,8M€

Ce chapitre, d'un montant particulièrement important cette année, ne correspond qu'à une dépense d'ordre, c'est-à-dire ne donnant lieu ni à un encaissement ni à un décaissement, mais ayant pour objet de retracer ce qui s'assimile, du point de vue de la comptabilité, à une dette, et qui est liée aux modalités de la cession à paiement différée, objet d'une délibération au présent conseil municipal.

Ainsi, sur le montant total de la cession de 42M€, qui seront effectivement constatés en comptabilité, un mandat d'ordre de 37,8M€ doit permettre de constater la part de recettes faisant l'objet du différé de paiement. La soustraction de l'un à l'autre aboutit à la somme réellement encaissée sur 2025.

Résumé des opérations d'ordre	Opération	Crédits 2025
Inscription de la totalité de la recette à paiement différé	+	42 000 000 €
Constatation comptable des sommes dont le paiement est différé	-	37 800 000 €
	=	**4 200 000 €**

13 Cette précision ne vaut pas pour les crédits affectés à l'hôtel de police, qui sera bien achevé dans l'année, mais a été confié à un aménageur-mandataire, prévus dans des crédits spécifiques du chapitre 23. C'est ce montant qui explique les 5M€ votés au titre des « opérations patrimoniales » du chapitre 041, équilibré en dépenses et en recettes.

14 Certains crédits ayant effectivement été dépensés

IV. CONCLUSION :

Dans un contexte financier et national plus que jamais incertain et contraint, la Municipalité continue d'honorer ses engagements en présentant un Budget primitif 2025 audacieux, avec le souci constant de préserver tant le cadre de vie, que le pouvoir d'achat de chaque Levalloisien.

Les choix politiques forts de la Municipalité sont en effet tenus, avec le maintien d'une haute qualité de Service public, la poursuite du désendettement et le tout sans aucune pression fiscale exercée.

La Ville, tout en faisant face à des mesures d'économies budgétaires pour le moins austères et imposées par le Projet de loi de Finances pour 2025, se donne les moyens de poursuivre une politique d'investissement active et toujours engagée en faveur de la transition écologique. Pour appuyer davantage cette démarche, la Municipalité se dote pour la seconde fois, d'un budget Vert, outil précieux et vertueux, synonyme de transparence et d'efficience.

Enfin et depuis deux ans, il convient de souligner que les dépenses d'équipements se maintiennent à un niveau supérieur au remboursement de la dette, indicateur notable dont il est nécessaire de se féliciter, en cette période d'incertitude et de précarité budgétaire.